

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (14 *présents et 1 pouvoir*)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 h

Le conseil municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

Pouvoirs : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS,

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1/2021-032

OBJET : BUDGET – Délibération de principe autorisant l'engagement de certains types de dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies.

Jacques ILLIEN

EXPOSE : La trésorerie demande une délibération autorisant et détaillant les dépenses à imputer sur le compte **6232 – Fêtes et cérémonies suivant la définition suivante** :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au compte 6232 ;

La commune de Villecerf constate à cette imputation les dépenses suivantes :

- Réception du personnel de fin d'année ;
- Repas des élus ;
- Repas des aînés ;
- Galette villecerfoise ;
- Cérémonie des vœux du Maire (cadeaux des nouveaux nés de l'année ; médailles du travail ou autres)
- Cérémonie d'inauguration d'un équipement ;
- Cérémonie du passage en 6^{ème} ;
- Cérémonies mémorielles ;
- Cérémonie de citoyenneté ;
- Chasse aux œufs et Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Fête du village ;
- Couronnes ou gerbes pour les déçus ;
- Cérémonies de départ en retraite du personnel ;
- Concerts, animations, activités culturelles ou sportives.

DEMANDE au conseil municipal de fixer les dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte **6232 "Fêtes et cérémonies"** comme suit :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les jouets, bons d'achats, cartes cadeaux, friandises pour la chasse aux œufs, Noël des enfants de l'école et des personnels ;
- Les repas et verres de l'amitié servis lors de cérémonies officielles, des fêtes, des verres de l'amitié, des inaugurations ;
- Les prestations de service des fournisseurs et traiteurs (mise à disposition de personnel, nappage, serviette, vaisselle, verre, couverts) ;
- Les bouquets et gerbes de fleurs, gravures, coupes, médailles offertes à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et associations prestataires de spectacles ou concerts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'imputation au compte **6232 "Fêtes et cérémonies"** l'ensemble des dépenses décrites ci-dessus par le maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 22 mars 2021,

Acte rendu exécutoire après publication, le 23 mars 2021

Le maire, François DEYSSON